
Séance du 11 avril 2022

Nombre de membres

| afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 17 | 19 | 18 |

L'an deux mille vingt-deux

Et le onze avril

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Date de la convocation

6 avril 2022

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO- N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL -

Excusée : F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan

Absent : Q. Vicente

Secrétaire :

0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0

ORDRE DU JOUR

Finances

- Vote du compte de gestion de la commune -2021
- Vote du compte de gestion de l'assainissement -2021
- Vote du compte administratif de la commune -2021
- Vote du compte administratif de l'assainissement - 2021
- Affectation des résultats du budget de la commune
- Affectation des résultats du budget assainissement
- Vote du taux des taxes locales
- Vote du budget primitif 2022 de la commune
- Vote du budget primitif 2022 de l'assainissement
- Association La Promenade : vote de la subvention annuelle de fonctionnement
- Vote des subventions aux associations
- Requalification de la rue de Lengouzy et du passage Jules Ferry : avenant n°1 Lot 2

Gestion du personnel

- Révision du régime indemnitaire du RIFSEEP

Questions diverses

Nombre de membres

| afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 17 | 19 | 18 |

L'an deux mille vingt-deux

Et le onze avril

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la
délibération :

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO – N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL
Excusée : F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan
Absent : Q. Vicente

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Vote du compte de
gestion 2021 de la
commune

Le maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget principal de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce dernier présente les mêmes résultats que le compte administratif de la commune et n'amène aucune observation de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget principal de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

N° 2022/23

Département
Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 11 avril 2022

Nombre de membres

| afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 17 | 19 | 18 |

L'an deux mille vingt-deux
Et le onze avril
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la
délibération :

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G.
BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO – N. WOITIEZ et MM. T.
BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B.
LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL
Excusée : F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan
Absent : Q. Vicente

Vote du compte de
gestion 2021 de
l'assainissement

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Le maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget
assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce dernier présente les mêmes résultats que le compte administratif et n'amène
aucune observation de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget assainissement du trésorier municipal
pour l'exercice 2021.

Nombre de membres

| afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 17 | 19 | 18 |

L'an deux mille vingt-deux
Et le onze avril
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la délibération :

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO – N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL
Excusée : F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan
Absent : Q. Vicente

Vote du compte administratif 2021 de la commune

Le maire se retire et laisse la parole à M. Thierry Daguzan.

M. Daguzan présente les comptes de l'exercice 2021.

Les résultats de l'exécution du budget 2021 de la commune sont les suivants :

| | DEPENSES | RECETTES | RÉSULTAT/SOLDE |
|-----------------------|--------------|--------------|----------------|
| Fonctionnement | 1 167 507.16 | 1 636 025.71 | + 468 518.55 |
| Investissement | 489 286.15 | 99 090.19 | - 390 195.96 |

Ce qui donne pour l'exercice 2021 un solde positif global de : 78 322.59 €

Avec les résultats cumulés des exercices antérieurs, on obtient :

En fonctionnement : 1 369 851.26€
En investissement : - 564 009.76€

Ce qui donne pour la commune sur le budget général investissement et fonctionnement confondus un solde positif total de 805 841.50€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les résultats du compte administratif de la commune pour l'année 2021

En fonctionnement : 1 369 851.26€
En investissement : - 564 009.76€

Ce qui donne pour la commune un solde positif total pour l'exercice budgétaire 2021 de 805 841.50€.

| Nombre de membres | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 17 | 19 | 18 |

L'an deux mille vingt-deux
Et le onze avril
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la délibération :

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO – N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL
Excusée : F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan
Absent : Q. Vicente

Vote du compte administratif 2021 de l'assainissement

Le maire se retire et laisse la parole à M. Thierry Daguzan.

M. Daguzan présente les comptes de l'exercice 2021.

Les résultats de l'exécution du budget 2021 de l'assainissement sont les suivants :

| | DEPENSES | RECETTES | RÉSULTAT/SOLDE |
|-----------------------|-----------|-----------|----------------|
| Fonctionnement | 32 280.44 | 63 519.89 | + 31 239.45 |
| Investissement | 19 024.89 | 19 107.99 | +83.10 |

Ce qui donne pour l'exercice 2021 un solde positif global de : 31 322.55€

Avec les résultats cumulés des exercices antérieurs, on obtient :

En fonctionnement : 268 831.83€
En investissement : - 812.73€

Ce qui donne pour le budget assainissement, investissement et fonctionnement confondus, un solde positif total de 268 019.10€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les résultats du compte administratif de l'assainissement pour l'année 2021

En fonctionnement : 268 831.83€
En investissement : - 812.73 €

Ce qui donne pour la commune un solde positif total pour l'exercice budgétaire 2021 de 268 019.10€.

Département
Tarn

N° 2022/26

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 11 avril 2022

| Nombre de membres | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 17 | 19 | 18 |

L'an deux mille vingt-deux
Et le onze avril
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la
délibération :

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO – N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL
Excusée : F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan
Absent : Q. Vicente

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Affectation des résultats de l'exercice budgétaire de 2021 sur le budget primitif 2022 de la commune

Le maire, considérant les résultats d'exécution du budget primitif 2021 de la commune, propose au conseil municipal de réaliser les affectations suivantes sur le budget primitif 2022 :

Section fonctionnement : compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté) :
+263 827.50 €

Section investissement : compte D 001 (solde d'exécution négatif reporté) :
- 564 009.76€

compte R1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :
+ 1 106 023.76€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

Section fonctionnement : compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté) :
+ 263 827.50€

Section investissement : compte D 001(solde d'exécution négatif reporté) :
-564 009.76€

compte R1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :
+1 106 023.76€

Nombre de membres

| afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 17 | 19 | 18 |

L'an deux mille vingt-deux

Et le onze avril

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la
délibération :

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO – N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL
Excusée : F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan
Absent : Q. Vicente

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Affectation
des résultats de
l'exercice budgétaire de
2021 sur le budget 2022
de l'assainissement

Le maire, considérant les résultats d'exécution du budget primitif 2021 de l'assainissement, propose au conseil municipal de réaliser les affectations suivantes sur le budget primitif 2022 :

Section fonctionnement : compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté) :
+ 192 519.10 €

Section investissement : compte D 001(solde d'exécution négatif reporté) :
- 812.73€

compte R1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :
+ 76 312.73€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

Section fonctionnement : compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté) :
+ 192 519.10€

Section investissement : compte D 001(solde d'exécution négatif reporté) :
- 812 .73€

compte R1068 excédent de fonctionnement capitalisé) :
+76 312.73€

Nombre de membres

| afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 17 | 19 | 18 |

L'an deux mille vingt-deux

Et le onze avril

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la
délibération :

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO – N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL
Excusée : F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan
Absent : Q. Vicente

Vote des 4 taxes
locales

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Le maire informe le conseil municipal qu'il vient de recevoir les nouvelles bases d'imposition pour l'année 2022.

Pour 2022, le maire propose au conseil municipal de maintenir les mêmes taux que l'an passé, à savoir :

Foncier bâti (taux de référence) : 45.36%
Foncier non bâti : 109.00%

Cotisation Foncière des Entreprises : 25.61%
pour une recette attendue de 768 976€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux à la même hauteur que l'an passé comme suit :

Foncier bâti (taux de référence) : 45.36%
Foncier non bâti : 109.00%
Cotisation Foncière des Entreprises : 25.61%

N° 2022/29

Département
Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 11 avril 2022

| Nombre de membres | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 17 | 19 | 18 |

L'an deux mille vingt-deux
Et le onze avril
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la
délibération :

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO – N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL
Excusée : F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan
Absent : Q. Vicente

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Vote du
Budget Primitif 2022
de la commune

Le maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2022 de la commune tel que proposé à la commission *finances*.

Ce budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 928 990.50 €
La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 818 046.26 €

Soit un budget total de 4 747 036.76€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
décide de voter le budget de la commune qui s'établit comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 1 928 990.50 | 1 928 990.50 |
| Investissement | 2 818 046.26 | 2 818 046.26 |
| TOTAL | 4 747 036.76 | 4 747 036.76 |

| Nombre de membres | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 17 | 19 | 18 |

L'an deux mille vingt-deux
Et le onze avril
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la délibération :

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO – N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL
Excusée : F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan
Absent : Q. Vicente

Vote du Budget Primitif 2022 de l'assainissement

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Le maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2022 de l'assainissement tel que proposé à la commission *finances*.

Ce budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 258 095.10 €
La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 302 002.83 €

Soit un budget total de 560 097.93€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de voter le budget de l'assainissement qui s'établit comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 258 095.10 | 258 095.10 |
| Investissement | 302 002.83 | 302 002.83 |
| TOTAL | 560 097.93 | 560 097.93 |

Nombre de membres

| afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 17 | 19 | 18 |

L'an deux mille vingt-deux

Et le onze avril

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la
délibération :

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO – N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL
Excusée : F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan
Absent : Q. Vicente

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Association

La Promenade : vote de
la subvention annuelle
de fonctionnement

Le maire laisse la parole à Mme Laurence Bonnassieux, présidente de la commission *Enfance – Jeunesse- Affaires scolaires*.

Mme Bonnassieux rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Lautrec a confié la compétence *Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole* à l'association La Promenade.

Dans ce cadre-là, la commune soutient financièrement l'association en lui attribuant chaque année une subvention de fonctionnement.

Cette aide est attribuée dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2015.

Pour 2022, le montant de cette subvention s'élève à 23 555€ (18 000€ dans le cadre de la compétence ALAE- 5 555€ pour la demi-heure du périscolaire du soir).

Mme Bonnassieux demande au conseil municipal de valider cette participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 23 555€ à l'association La Promenade.

Nombre de membres

| afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 17 | 19 | 18 |

L'an deux mille vingt-deux

Et le onze avril

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la
délibération :

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO – N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL
Excusée : F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan
Absent : Q. Vicente

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Vote des subventions
2022 aux associations

Le maire laisse la parole à M. Thierry Daguzan, président de la commission *Associations - Vie Locale- Economie*.

Ce dernier présente au conseil municipal les propositions de la commission *Associations*, quant à l'attribution des subventions aux différentes associations pour l'année 2022.

Le total des subventions proposées est de 28 851€ pour les associations.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations de la manière suivante :

| Subventions associations | 2022 |
|-------------------------------|------|
| ALSAM | 1000 |
| Cœur de nuage | 200 |
| Comité des fêtes | 2051 |
| Confrérie Ail rose | 400 |
| Coopérative scolaire collègue | 460 |
| Eclat de rimes | 500 |
| FNACA | 200 |
| GERAHL | 420 |
| La gaule du Bagas | 800 |
| Génération mouvement | 200 |
| Lautrec Objectif bulles | 1500 |
| Lautrec Sport Nature | 1000 |
| Ma Case | 2000 |
| MJC | 1500 |
| Les musicales de Lautrec | 2800 |
| Olympique Lautrécois | 1500 |
| Pains et Saveurs | 1000 |

| | |
|--------------------------|---------------|
| La Pétanque Lautrécoise | 162 |
| Petits Meuniers | 400 |
| Les pinceaux de Cocagne | 1000 |
| Si and Si | 1800 |
| Société de Chasse | 200 |
| Syndicat de l'ail | 1051 |
| Tennis Club Lautrécois | 600 |
| USEP (coopérative Ecole) | 1575 |
| UNSS collège | 500 |
| TOTAL | 24 819 |

- d'attribuer de façon exceptionnelle une subvention de 400€ pour l'organisation des festivités du 14 juillet à l'Olympique Lautrécois, dans la mesure où un orchestre animera le bal, à défaut d'orchestre, elle sera de 200€.

- d'attribuer à 4 associations, non lautrécoises, mais qui œuvrent dans le cadre de leurs actions pour l'intérêt général des Lautrécois, les subventions suivantes :

Prévention routière : 300€
Cinécran : 1182 €
La Scène Nationale d'Albi : 2000€
La Croix Rouge Française : 150€

- dit que ces subventions seront payées sur le compte 6574 du budget de la commune

Nombre de membres

| afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 17 | 19 | 18 |

L'an deux mille vingt-deux

Et le onze avril

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la
délibération :

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO – N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL
Excusée : F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan
Absent : Q. Vicente

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Requalification
de la rue de Lengouzy
et du passage
Jules Ferry : avenant n°1
lot 2

Le maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 29 novembre 2021, le conseil municipal a validé le projet de requalification du passage Jules Ferry.

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de reprendre le caniveau en amont du porche, afin de mieux canaliser l'eau de pluie provenant de la place du Monument et les différents branchements qui en découlent.

Ces travaux d'un montant de 6 177.18 € HT doivent faire l'objet d'un avenant avec la société STPR, titulaire du marché de travaux Requalification de la rue de Lengouzy – Lot 2.

Le maire demande au conseil municipal de valider cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant de la société STPR pour un montant de 6 177.18 € HT.
- autorise le maire à signer cet avenant.

Nombre de membres

| afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 17 | 19 | 18 |

L'an deux mille vingt-deux

Et le onze avril

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la
délibération :

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO – N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES -T. PLO - D.

RAMUSCELLO – J. RIVEL

Excusée : F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan

Absent : Q. Vicente

Révision du régime
indemnitaires du
RIFSEEP

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o

Le maire rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal, par délibération en date du 9 avril 2018, complétée par une délibération du 1 septembre 2018, du 21 septembre 2020 et du 20 septembre 2021 a fixé les groupes et les plafonds annuels maximum pour chaque catégorie.

Il précise qu'il convient de mettre à jour cette délibération afin d'y intégrer les nouveaux textes législatifs et fixer de nouveaux plafonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le maire informe l'assemblée,

Le nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

I – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II – Mise en œuvre de l'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

FILIERE ADMINISTRATIVE

| Groupe de Fonction | Emplois occupé | Plafond annuel maximum fixé par décret | Plafond annuel maximum voté par le Conseil Municipal |
|------------------------------|---|---|---|
| REDACTEUR | | | |
| B1 | Secrétaire Général | 17 480 | 6 200 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | | | |
| C1 | Agent chargé du secrétariat de mairie, de l'état civil, des élections, de l'urbanisme, et de l'élaboration du bulletin municipal Agent chargé des finances et de la gestion du personnel | 11 340 | 2 650 |

FILIERE CULTURELLE

| Groupe de Fonction | Emploi occupé | Plafond annuel maximum fixé par décret | Plafond annuel maximum voté par le conseil municipal |
|--|-------------------------|---|---|
| ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE | | | |
| B2 | Responsable médiathèque | 14 960 | 2 250 |

FILIERE TECHNIQUE

| Groupe de Fonction | Emplois occupé | Plafond annuel maximum fixé par décret | Plafond annuel maximum voté par le conseil municipal |
|---------------------------|---|---|---|
| AGENT DE MAITRISE | | | |
| C1 | Agent technique polyvalent Encadrement, coordination, conception | 11 340 | 2 300 |
| C2 | Agent technique polyvalent | 10 800 | 1 500 |

| ADJOINT TECHNIQUE | | | |
|--------------------------|---|--------|-------|
| C1 | Agent avec des sujétions ou des responsabilités particulières | 11 340 | 2 000 |
| C2 | Agent technique polyvalent Agent d'entretien et de surveillance de l'école | 10 800 | 1 500 |

FILIERE SOCIALE

| Groupe de Fonction | Emplois occupé | Plafond annuel maximum fixé par décret | Plafond annuel maximum voté par le conseil municipal |
|---------------------------|-----------------------|---|---|
| ATSEM | | | |
| C2 | Aide maternelle | 10 800 | 1 500 |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat. Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, temps partiel thérapeutique, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Article 7

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

FILIERE ADMINISTRATIVE

| Groupe de Fonction | Emploi occupé | Plafond annuel maximum fixé par décret | Plafond annuel maximum voté par le conseil municipal |
|------------------------------|---|---|---|
| REDACTEUR | | | |
| B1 | Secrétaire Général | 2380 | 400 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | | | |
| C1 | Agent chargé du secrétariat de mairie, de l'état civil, des élections, de l'urbanisme, et de l'élaboration du bulletin municipal Agent chargé des finances et de la gestion du personnel | 1260 | 200 |

FILIERE CULTURELLE

| Groupe de Fonction | Emploi occupé | Plafond annuel maximum fixé par décret | Plafond annuel maximum voté par le conseil municipal |
|--|-------------------------|---|---|
| ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE | | | |
| B2 | Responsable médiathèque | 2040 | 200 |

FILIERE TECHNIQUE

| Groupe de Fonction | Emploi occupé | Plafond annuel maximum fixé par décret | Plafond annuel maximum voté par le conseil municipal |
|---------------------------|---|---|---|
| AGENT DE MAITRISE | | | |
| C1 | Agent technique polyvalent Encadrement, coordination, conception | 1260 | 200 |
| C2 | Agent technique polyvalent | 1200 | 150 |

| ADJOINT TECHNIQUE | | | |
|--------------------------|---|------|-----|
| C1 | Agent avec des sujétions ou des responsabilités particulières | 1260 | 200 |
| C2 | Agent technique polyvalent Agent d'entretien et de surveillance de l'école | 1200 | 150 |

FILIERE SOCIALE

| Groupe de Fonction | Emploi occupé | Plafond annuel maximum fixé par décret | Plafond annuel maximum voté par le conseil municipal |
|--------------------|-----------------|--|--|
| ATSEM | | | |
| C2 | Aide maternelle | 1200 | 150 |

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, temps partiel thérapeutique, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

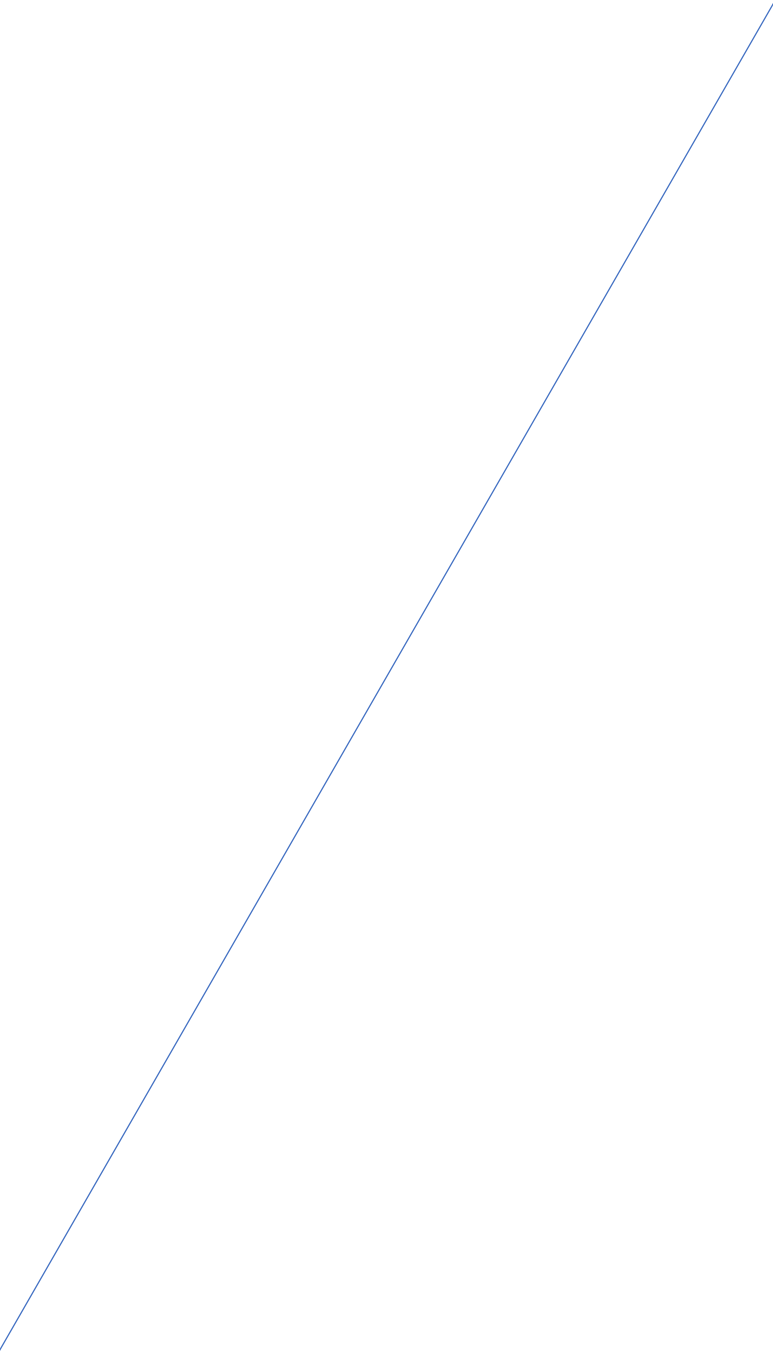
Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mai 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1 mai 2022.

- dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la commune.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Questions diverses

Elections

Le maire fait part aux membres de l'assemblée que les isolements sont vieillissants dans les bureaux de vote et non adaptés aux personnes à mobilité réduite. Il préconise de les changer pour les prochaines échéances électorales.

Vidéosurveillance

Le maire revient sur la mise en place d'une vidéosurveillance, notamment au niveau du rond-point où un véhicule s'est fait vandaliser dans la nuit du 9 au 10 avril.

Le maire demande aux élus de réfléchir sur cette problématique afin de sécuriser ce lieu.

Fibre

Le maire fait part du fait qu'il a été interpellé par un administré qui se plaint de son manque de réseau Internet.

Il informe que la fibre n'arrivant qu'en 2023, les personnes doivent se rapprocher de leur opérateur.

Stationnement Village

Mme Claude Cougnenc demande au maire s'il n'est pas possible de revoir le stationnement place Centrale, au moins pendant le temps des travaux de la place du Monument, car il est très difficile de stationner dans le village.

Il ne faut pas oublier que des personnes vivent dans le village, y travaillent, y déchargent leurs courses. Mme Nathalie Woitiez propose de prioriser le stationnement à l'extérieur en informant que des travaux ont lieu dans le village.

En effet, on ne sait pas qu'il y a des travaux et les véhicules s'engagent dans le village, ce qui entraîne des gros problèmes de stationnement.

Le maire se dit favorable à autoriser le stationnement place Centrale le temps des travaux du SDET.

Il précise également qu'il faudra prévoir d'agrandir les parkings sur les allées des Promenades.

Conseil municipal du 11 avril 2022

Délib 2022 / 22 : vote du compte de gestion de la commune -2021

Délib 2022 / 23 : vote du compte de gestion de l'assainissement -2021

Délib 2022 / 24 : vote du compte administratif de la commune -2021

Délib 2022 / 25 : vote du compte administratif de l'assainissement - 2021

Délib 2022 / 26 : affectation des résultats du budget de la commune

Délib 2022 / 27 : affectation des résultats du budget assainissement

Délib 2022 / 28 : vote du taux des taxes locales

Délib 2022 / 29 : vote du budget primitif 2022 de la commune

Délib 2022 / 30 : vote du budget primitif 2022 de l'assainissement

Délib 2022 / 31 : association La Promenade : vote de la subvention annuelle de fonctionnement

Délib 2022 / 32 : vote des subventions aux associations

Délib 2022 / 33 : requalification de la rue de Lengouzy et du passage Jules Ferry : avenant n°1 Lot 2

Délib 2022 / 34 : révision du régime indemnitaire du RIFSEEP

Délibérations N° 2022/22 à 2022/34

Rendues exécutoires par un affichage en mairie et une transmission en sous-préfecture les 21 et 25 avril 2022

BARDOU
Thierry

BARTHE Eloïse

BERBIGIER
Corinne

BERTRAND
Gilles

BONNASSIEUX
Laurence

BOUTIE
Geneviève

COUGNENC
Claude

DAGUZAN
Thierry

FOURES
Marie-Noëlle

GOURLIN
Florence

absente

GUIPPAUD
Jean-Luc

LEVIANDIER
Benoit

MASSIES
Maxime

PLO
Thomas

RAMUSCELLO
Dominique

RIVEL
Jérôme

VARO
Pauline

VICENTE
Quentin

absent

WOITIEZ
Nathalie